



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

10 OCTOBRE 2024

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Isabelle CESTONARO a donné pouvoir à Stéphane BOYET
Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Carole SERAYET
René DURAND a donné pouvoir à Fanny CAILLOU
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO

Absente :

Isabelle HIRSCHAUER

Présents : 14

Suffrages exprimés : 18

Le quorum étant atteint (14 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Catherine BORREL est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre lors de la prochaine séance du CM le 21/11.

34-24 : Evaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L 153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123_27,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble approuvé le

19 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/16 en date du 3 mars 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°23-10-01 en date du 1er juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet :

- De faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment de modifier le règlement des Opérations d'Aménagement Programmé qui posait problème à leur élaboration,
- D'adapter le plan de zonage du PLU de LA MURETTE au regard d'erreurs réalisées durant la procédure d'élaboration du PLU,
- De clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE,
- De faire évoluer certaines dispositions et certaines pièces du PLU de LA MURETTE sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale du PLU approuvé le 3 mars 2016,

En application de l'article R104-33, 2e alinéa, la commune de La Murette a saisi l'autorité environnementale le 29 juillet 2024 pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37, concernant la modification n°1 du PLU.

Par décision n°2024-ARA-AC-3544 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2024, l'autorité environnementale a rendu l'avis qui suit :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Murette (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Ceci étant exposé, après délibération le Conseil municipal décide :

-DE PRENDRE ACTE de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 17 septembre 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 1 du PLU de La Murette à une évaluation environnementale

-DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

P. ORLANDO aborde les erreurs de cohérence entre la carte et le règlement du PLU : parcelles de liaison, en bordure de ruissellement, sans rattachement à une zone spécifique, notamment. Il ne s'agit pas du zonage en lui-même. Elle explique à nouveau la démarche de la collectivité, afin de faire aboutir les futurs dossiers qui seront déposés pour les OAP ; la consultation des PPA, les appellations d'origine contrôlée, le calendrier de mise en œuvre, la nomination d'un commissaire enquêteur, avec une enquête publique du 04 au 21/11. Une adresse mail dédiée a été créée, et un registre d'enquête est à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur aura 1 mois pour rendre son rapport, soit jusqu'à fin décembre. Début d'année 2025 : aboutissement du travail avec délibération du Conseil municipal.

C. SERAYET souligne la complication du développement urbain pour les communes avec la loi sur le ZAN. La collectivité travaille avec différents partenaires dans le cadre du SCOT.

E. CASTIGLIONE demande si cette loi découle d'une loi européenne.

C. SERAYET indique cette loi est française et vise à ralentir et compenser l'artificialisation des sols.

INFORMATIONS DIVERSES

*Présentation du RIFSEEP par la DGS

Levée de séance à 21h45